

**ARRÊTE N°SU2024/231 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**  
**La Présidente de Sorbonne Université**

- Vu le code de l'éducation ;
- Vu le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu le code de la commande publique ;
- Vu le décret n°2017-596 du 21 avril 2017 portant création de l'université Sorbonne Université ;
- Vu les statuts de Sorbonne Université ;
- Vu l'arrêté ministériel en date du 30 juillet 2020 portant création de l'Observatoire des Sciences de l'Univers « Stations Marines Sorbonne Université » et suppression des observatoires des sciences de l'Univers de Banyuls, Roscoff et Villefranche-sur-Mer, en tant qu'écoles internes au sens de l'article L. 713-1 du code de l'éducation, de l'université Sorbonne Université ;
- Vu l'arrêté ministériel du 9 octobre 2020 portant nomination de M. Eric THIEBAUT en qualité d'administrateur provisoire de l'OSU « Stations marines Sorbonne Université » ;
- Vu les statuts provisoires de l'OSU « Stations Marines Sorbonne Université » approuvés par le conseil d'administration de Sorbonne université du 25 mai 2021 ;
- Vu les statuts du service général facultaire de l'Observatoire Océanologique de Banyuls-sur-Mer (OOB-SG) approuvés par le conseil d'administration de Sorbonne université du 6 juillet 2021 ;
- Vu la délibération n°66/2021 du conseil d'administration de Sorbonne Université en date du 14 décembre 2021 élisant Mme Nathalie DRACH-TEMAM, Présidente de Sorbonne Université ;
- Vu l'arrêté en date du 03 février 2020 portant nomination de Monsieur Yves DESDEVISES, directeur de la FR 3724 - Observatoire Océanologique de Banyuls-sur-Mer ;
- Vu l'arrêté en date du 14 décembre 2021 portant nomination de Monsieur Yves DESDEVISES, directeur du service général facultaire de l'Observatoire Océanologique de Banyuls-sur-Mer (OOB-SG) .

**ARRÊTE**

**Article 1**

Délégation est donnée à Monsieur Yves DESDEVISES, directeur du service général facultaire OOB-SG et de la FR 3724 - Observatoire Océanologique de Banyuls-sur-Mer, à l'effet de signer, au nom de la Présidente de Sorbonne Université et dans la limite de ses attributions les actes, décisions, contrats et documents concernant le site de l'Observatoire Océanologique de Banyuls-sur-Mer et relevant des domaines suivants :

- Les actes de gestion courante relatifs aux personnels (tels que les congés, autorisations d'absence et actes assimilables ;
- Les autorisations d'utilisation des véhicules personnels ou de service des agents de Sorbonne Université en activité dans le laboratoire ;
- Les ordres de mission des agents affectés au sein du laboratoire se déplaçant dans le cadre d'une activité de recherche dans la limite de 42 jours annuels cumulés ;
- Les conventions d'accueil en stage dans le laboratoire dès lors qu'elles sont conformes à la convention type ;
- Les conventions d'accueil des chercheurs au sein de l'Observatoire Océanologique de Banyuls-sur-Mer dès lors qu'elles sont conformes à la convention type ;
- Les engagements de confidentialité pour les nouveaux entrants au sein de l'Observatoire Océanologique de Banyuls-sur-Mer.

**Article 2**

Dans le respect des règles et principes applicables aux procédures de passation des marchés publics, délégation est donnée à Monsieur Yves DESDEVISES, directeur du service général facultaire OOB-SG et de la FR 3724 - Observatoire Océanologique de Banyuls-sur-Mer, à l'effet de signer, au nom de la Présidente de l'Université, les actes de passation des marchés de fournitures et de services nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement du site de l'Observatoire Océanologique de Banyuls-sur-Mer, dont notamment : les avis de publicité et de mise en concurrence, les décisions d'attribution, les lettres de rejet, les pièces du marché, les procès-verbaux de réception.

Cette délégation est donnée pour les besoins récurrents dont la valeur estimative est inférieure à 90.000 EUR HT par an et par groupe de marchandises du référentiel achat ainsi que pour les achats ponctuels d'un montant inférieur à 90.000 EUR HT.

Monsieur Yves DESDEVISES, directeur du service général facultaire OOB-SG et de la FR 3724 - Observatoire Océanologique de Banyuls-sur-Mer, reçoit délégation de la Présidente de Sorbonne Université pour l'exercice des fonctions d'ordonnateur délégué dans la limite de son budget :

- En matière de dépenses: engagement (signature des commandes d'achat) et certification de service fait.
- En matière de recettes: constatation de créance (commandes de vente) et facturation des recettes.

**Article 4**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yves DESDEVISES, délégation est donnée à Monsieur Franck LARTAUD, directeur adjoint, à l'effet de signer, au nom de la Présidente de Sorbonne Université, l'ensemble des actes mentionnés aux articles 1, 2 et 3 ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, délégation est donnée à Madame Patricia BOUZONNIE, responsable administrative et financière, à l'effet de signer, au nom de la Présidente de Sorbonne Université, l'ensemble des actes mentionnés aux articles 1, 2 et 3 ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, délégation est donnée à Madame Sophie SANCHEZ, adjointe à la responsable administrative de composante, à l'effet de signer, au nom de la Présidente de Sorbonne Université, l'ensemble des actes mentionnés aux articles 1, 2 et 3 ;

En cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, délégation est donnée à Madame Josiane FIEVET cheffe du service budget et finances, à l'effet de signer, au nom de la Présidente de Sorbonne Université, l'ensemble des actes mentionnés aux articles 1 et 3 ci-dessus, dans la limite de 3 000 euros HT pour les engagements de mission et les bons de commande.

**Article 5**

Tout document signé, en application de cette délégation de signature doit comporter, sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles de son prénom, de son nom et de sa fonction, précédée de la mention « Pour la Présidente de Sorbonne Université et par délégation ».

Un spécimen de la signature devra être transmis à l'agent comptable de Sorbonne Université.

**Article 6**

L'arrêté portant délégation de signature en date du 14 décembre 2021 est abrogé.

**Article 7**

La directrice générale des services de Sorbonne Université est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet de Sorbonne Université.

Fait à Paris, le 12 juillet 2024

La Présidente de Sorbonne Université

Nathalie DRACH-TEMAM

